DECISION N°120-2025 DU 24 SEPTEMBRE 2025

FIXANT LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE SOUS-MARINE SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE – SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2025-2026

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

VU la délibération 2025-008 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO» du 1er juillet 2025 modifiant la délibération 2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » du 2 mai 2024.

VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **jeudi 02 octobre 2025** à 08h00 selon le calendrier et les horaires définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard **le jeudi 30 avril 2026** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- **Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h00.**
- **La pêche est fermée les mercredi 24 et 31 décembre 2025, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.**

Par exception au point précédent, la pêche est ouverte le **dimanche 14, le lundi 15, le samedi 20, et le dimanche 21 décembre 2025 de 08h00 à 17h00.**

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **150 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Suivi

Afin d'effectuer un suivi de cette licence expérimentale, le détenteur de la licence transmettra mensuellement au CDPMEM 35 des fiches de pêche qui permettront d'établir un suivi de l'exploitation des praires en plongée.

Article 5 : Dispositions diverses

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES